



Assurance et Banque

Prestataires de services : garantissez votre responsabilité civile



Responsabilité civile du professionnel :
Des solutions adaptées à votre activité

Une solution pour vous protéger
dans l'exercice de votre activité



Vous êtes prestataires de services, pourquoi est-il indispensable d'assurer votre responsabilité civile ?

Chaque jour, dans le cadre de votre activité, vous ou vos salariés n'êtes pas à l'abri de causer des dommages à un tiers, comme par exemple à un client. La victime vous demandera alors réparation. Les conséquences financières peuvent être lourdes pour votre activité.

Pour exercer votre métier en toute sérénité, une assurance responsabilité professionnelle est la solution !



Concrètement pourquoi choisir notre contrat responsabilité civile professionnelle ?

C'est simple et rapide : une couverture complète en responsabilité civile en 5 minutes !

Zoom sur 4 situations garanties

Des dommages sont causés suite à votre prestation ?

La prestation que vous avez effectuée présente un défaut et cause un dommage ou un préjudice à votre client.

Votre contrat vous couvre !

Exemple : Lors de l'application d'une couleur sur votre cliente, Le produit que vous avez appliqué lui a brûlé le cuir chevelu. Elle pourra se retourner contre vous.

Nous prenons en charge (selon les conditions de votre contrat) les frais engagés qui sont réclamés par votre client.

Un retard de livraison cause un préjudice financier à votre client.

Votre contrat vous couvre !

Exemple : Vous avez commis une erreur de traduction du mode d'emploi d'un robot ménager. Votre client doit reporter sa commercialisation. Il subit une perte financière.

Nous prenons en charge (selon les conditions de votre contrat) la perte financière constatée de votre client.

Des dommages sont causés durant l'exercice de votre activité ?

Vous causez des dommages à vos clients ou à un tiers dans le cadre de votre activité.

Votre contrat vous couvre !

Exemple : En vous rendant chez un client vous cassez sa serrure de la porte d'entrée.

Nous prenons en charge (selon les conditions de votre contrat) les frais engagés pour la réparation de la serrure.

Des dommages sont causés à l'environnement ?

Le produit que vous avez utilisé pendant votre prestation a pollué le sol environnant.

Des opérations de dépollution doivent être effectuées.

Votre contrat vous couvre !

Lors du nettoyage d'un local, vous avez utilisé un produit qui s'est déversé dans le champ du voisin, agriculteur BIO. Ce dernier exige la dépollution de son terrain.

Nous prenons en charge (selon les conditions de votre contrat) l'ensemble des frais engagés pour décontaminer le terrain voisin.



Le ou les biens confiés par votre client bénéficient aussi des garanties de votre contrat !

Nos solutions Responsabilité Civile



Les avantages AXA

■ Une protection adaptée à votre activité

Vous bénéficiez d'une couverture tenant compte des risques spécifiques à votre secteur d'activité.

■ Une couverture globale quels que soient l'origine et le lieu du dommage

Que ce soit du fait de vos biens ou de vos installations, de vos salariés, de produits livrés ou de prestations réalisées, votre assurance responsabilité civile vous apporte une protection adaptée.

■ Une solution sécurisante pour vous et vos clients

En cas de réclamation de vos clients, vous bénéficiez de l'appui d'une équipe d'experts.

■ Des conseils spécifiques pour sécuriser votre activité



Vous bénéficiez auprès de votre interlocuteur AXA de conseils pour limiter les risques de voir votre responsabilité civile engagée.

■ Accompagnement



Avec le SERVICE CRISE MAJEURE, nous vous accompagnons en cas de crise subie par votre entreprise (selon les conditions du service) : conseils en communication, informations juridiques, soutien psychologique...



Et pour que tout soit clair pour vous, voici ce que nous ne garantissons principalement pas avec ce contrat :

- ✗ La responsabilité personnelle des dirigeants.
- ✗ La responsabilité personnelle des préposés et des sous-traitants.
- ✗ Les engagements particuliers exorbitants du droit commun.
- ✗ La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires.
- ✗ Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime.
- ✗ Les dommages résultant de champs électromagnétiques.
- ✗ Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés.
- ✗ Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les formaldéhydes.

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels sur votre
Espace Client IARD Entreprise via [axa.fr](https://www.axa.fr)



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Nos actions concrètes et la grille d'évaluation sont
accessibles sur [axa.fr/demarche-citoyenne](https://www.axa.fr/demarche-citoyenne)

AXA vous répond sur :



Les éléments communiqués dans ce document le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel. En cas de doute votre interlocuteur AXA habituel peut vous renseigner.

Parce qu'il est essentiel d'assurer la protection de vos données nous nous engageons à garantir leur sécurité et leur confidentialité.
www.axa.fr/configuration-securite/donnees-personnelles.html

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

